QU'EST CE QU'UN PROGRAMME DE DPC ?

1) Pour être validant, un programme de DPC doit :

- ✓ Être conforme à une orientation nationale ou régionale de DPC ;
- ✓ Intégrer deux parties identifiées :
 - l'une d'évaluation des pratiques professionnelles par une méthode validée par la Haute Autorité de Santé (audit clinique avec questionnaire, groupes d'échanges de pratiques, simulation en santé, staff, réunion de concertation pluridisciplinaire...),
 - l'autre d'acquisition de connaissances et/ou de compétences
- Étre mis en œuvre par un organisme enregistré par l'Organisme gestionnaire du DPC (OGDPC) et évalué favorablement par la/les commissions(s) scientifique(s) compétente(s), comme l'est l'IFRES.

À l'IFRES, l'évaluation des pratiques professionnelles se fait par la méthode de l'audit clinique, à l'aide de questionnaires informatisés, avant, puis à distance de la formation.

2) Pour valider intégralement votre obligation de DPC, vous devez participer :

- 1. Au **1er module d'évaluation** des pratiques professionnelles environ deux semaines avant la formation **par un 1er questionnaire envoyé par email ;**
- 2. À l'intégralité de la partie présentielle de la formation et émarger matin et après-midi ;
- 3. Au **2ème module d'évaluation** des pratiques professionnelles à distance de la formation, **par un 2ème questionnaire envoyé par email.**

3) Comment fonctionne le paiement de la formation ?

Pour satisfaire à son obligation, chaque professionnel dispose d'une enveloppe composée de 2 parties :

- 1. La 1ère pour rémunérer l'organisme qui délivre le programme de formation ;
- 2. La 2ème pour **indemniser le professionnel** pour sa perte d'activité durant le temps de formation.

Pour 2016 **cette enveloppe est fixée à 999** €, avec un forfait de 135 € par demi-journée de formation, perçu par l'organisme, et une indemnisation du professionnel de 112,20 € par demi-journée

Pour plus de précision :

https://www.mondpc.fr/public/medias/mondpc/pdf/FORFAITS/FORFAITS2018 masseurs kine.jpg

4) Modalités d'inscription et de prise en charge :

- 1) Connectez-vous sur votre compte personnel sur le site mondpc.fr, avec vos identifiants / ou créez votre compte
- 2) Vérifier le **solde** de votre forfait annuel
- 3) Renseignez le formulaire en fonction de la formation souhaitée : le numéro du programme et de la session sont disponible sur notre site avec le descriptif de la formation
 - > Votre inscription OGDPC sera ensuite transmise à l'IFRES pour validation.

À l'issue de votre participation au programme et après le renvoie de votre deuxième et dernier questionnaire, votre attestation de participation sera transmise à votre conseil départemental de l'ordre, et à l'OGDPC. Vous pourrez alors percevoir l'indemnisation pour perte d'activité.